



Droit viager au logement

Par **Al1charles**, le **30/07/2022** à **09:48**

Bonjour

Mes parents sont mariés en 1957 sans contrat de mariage

Leur couple occupé la maison de mon père acquis en héritage avant leur mariage.

Mon père décédé en 1973

Maman occupe la maison sans discontinuer depuis 1957.

2003. Je vends a mon frère m'a part de nue propriété. Le notaire note et évalue un droit d usage A VIE au profit de ma mère.

Question.

Si ma mère part en maison de retraite, peut elle concerver cette maison

En vous remerciant

Bien à vous

Par **youris**, le **30/07/2022** à **09:52**

bonjour,

si vous aviez une partie de la nue-propriété, qui avait l'usufruit ?

à la succession de votre père, votre mère a peut-être opté pour l'usufruit, même en maison de retraite, votre mère conserve l'usufruit et peut-louer ce bien.

salutations